

226C0046
FR001400Q9V2-FS0033

12 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXOSENS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2026, la société Theon International PLC¹ (5 Agiou Antoniou street, Muskita Building 2, 1st floor, Office 102, 2002 Strovolos, Nicosia, Chypre) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 janvier 2026, au sens de l'article 223-11-1 du règlement général, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS, et détenir 4 975 806 actions EXOSENS représentant autant de droits de vote, soit 9,77% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Theon International PLC (détenzione effective)	4 975 806	9,77
Theon International PLC (détenzione par assimilation)	0	-
Total	4 975 806	9,77

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EXOSENS hors marché suite au dénouement d'instruments financiers en actions.

¹ Contrôlée par M. Christianos Hadjiminas.

² Sur la base d'un capital composé de 50 936 749 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.